

FICHE TECHNIQUE ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Ecole publique et privée – premier degré - Yvelines

Annexe 2 de la circulaire académique à l'éducation artistique et culturelle 2022-23

I - Le volet culturel du projet d'école : appel à projets, recensement, utilisation de l'application ADAGE

II – Le réseau d'éducation artistique et culturelle – mise en œuvre et accompagnement des projets.

I - Le volet culturel du projet d'école : appel à projets, recensement et utilisation de l'application ADAGE

ADAGE – Application Dédicée À la Généralisation de l'EAC - est une plateforme de ressources pour les acteurs, le support technique de la campagne d'appel à projets (PACTE) et l'outil de recensement des actions éducatives et des enseignements artistiques.

Dès le 16 mai 2022, ADAGE permet aux écoles, collèges et lycées de répondre à l'appel à projets (PACTE).

Il est vivement recommandé pour la mise en œuvre des projets 2022-2023 de :

- **de s'appuyer sur l'analyse de situation de l'année scolaire précédente rédigée dans ADAGE, grâce au travail de recensement réalisé par les équipes ;**
- **de rédiger le bilan des PACTE 2021-2022 ;**
- **de valoriser dans ADAGE les actions menées sous la forme d'un lien Internet (renvoyer par exemple sur une page sur le site de l'établissement ou sur le padlet dédié au projet, etc.).**

Afin de faciliter la construction de projets en EAC, ADAGE donne à voir l'ensemble des ressources utiles :

- textes de référence <https://padlet.com/daacversailles/docsdereference>
- cartographie des partenaires culturels
- moteur de recherche des projets cartographiés les années précédentes

L'ensemble des données est accessible à la communauté éducative afin de favoriser les dynamiques inter-établissements, inter-degrés et de valoriser le travail des équipes pédagogiques et partenariales.

Le volet recensement d'ADAGE sera ouvert aux établissements dès la rentrée scolaire 2022.

A. APPEL A PROJETS : Le PACTE (Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif)

Les écoles sont invitées à élaborer un ou plusieurs **Projets Artistiques et Culturels en Territoire Éducatif (PACTE)** en partenariat avec une ou plusieurs structure(s) artistique(s) et culturelle(s). Le PACTE est un cadre pédagogique qui **s'appuie sur les trois piliers de l'EAC (rencontrer, pratiquer, connaître)** et doit permettre l'articulation avec d'autres dispositifs, notamment ceux des collectivités territoriales. Il vise le développement de **partenariats pérennes** entre le milieu scolaire et les structures culturelles, si possible de proximité, afin de contribuer à l'éducation artistique et culturelle de l'ensemble des élèves ; il favorise la **continuité** du parcours entre les 1^{er} et 2nd degrés, notamment au niveau du cycle 3.

Les équipes pédagogiques désireuses de répondre à l'appel à projets **se mettent en rapport avec une structure culturelle spécialisée dans le domaine artistique et culturel souhaité.**

La structure culturelle et l'école, en tant que partenaires, coconstruisent le projet dans ses trois dimensions (rencontrer, pratiquer, connaître). A ce titre, ils veillent à ce que les actions envisagées articulent la démarche artistique ou scientifique mise en œuvre à la démarche pédagogique.

Du 16 mai 2022 au 30 septembre 2022, ADAGE assure le suivi de la campagne d'appel à projets et permet aux écoles de renseigner le formulaire en ligne (volet "Monter son projet"). Les équipes pédagogiques devront transmettre une copie du formulaire rempli à la structure culturelle partenaire.

1. Cahier des charges du PACTE

- Chaque PACTE concernera au moins deux classes, dans la limite de 6 classes par école (on acceptera qu'il ne concerne qu'une seule classe pour les petites écoles).
- La rédaction du projet mettra en lumière le travail en équipe mené.
- Les écoles devront co-construire leur PACTE avec une des structures culturelles partenaires référencées dans ADAGE ou dans l'annexe « Structures culturelles partenaires référencées par la DSDEN des Yvelines pour les PACTE du 1^{er} degré ». Cette liste est mise à jour chaque année.
- Les rencontres (parcours de spectateur, visites, lectures...) et les pratiques artistiques et scientifiques pourront être développées en appui sur les outils numériques (padlets, genially, compte instagram...) si le contexte y incite. Ces outils permettront à la fois la mise en partage des ressources et des propositions de travail.
- L'équipe pédagogique devra prendre attache auprès d'un CPC ou d'un CPD spécialisé (voir III présentation du réseau).

2. Budget prévisionnel

- L'école prépare le budget et la mise en œuvre du projet en concertation étroite avec la structure culturelle.
- Le projet doit nécessairement être cofinancé, notamment avec les collectivités territoriales (commune, communauté de communes...), les coopératives scolaires, ou d'autres partenaires.
- Le groupe de travail pourra proposer, en fonction des projets retenus et des moyens disponibles, l'attribution d'une subvention (aide complémentaire à la conduite du projet). Dans l'application ADAGE, la mention "Reste à financer" indique la demande de subvention faite à la DSDEN.
- La participation de la DSDEN ne peut concerner que le financement des artistes ou professionnels intervenants.
 - L'artiste ou professionnel intervenant doit exercer une activité scientifique, de création ou expression artistique et non une activité d'enseignement, cette dernière étant de la seule responsabilité de l'enseignant. Il doit disposer d'un numéro de SIRET afin de pouvoir être rémunéré.
 - Les intervenants Dumistes, les intervenants des écoles d'arts plastiques, de musique et de danse ne peuvent être rémunérés car ils exercent une activité d'enseignement.

3. Etude des projets

- L'étude des projets est assurée par un groupe de travail départemental coordonné par les chargés de mission EAC. Ce groupe réunit l'IEN Adjointe ou son représentant, les IEN référents, des conseillers pédagogiques spécialisés (CPDAP, CPDEM, CPD EPS, CPD sciences), des représentants de la délégation académique à l'action culturelle (DAAC), un ou des représentants de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France (ministère de la culture) et un représentant des collectivités territoriales co-financeuses (GPS&O et SQY).
- Le groupe de travail prendra en compte les avis émis sur chacun des PACTE par les Inspecteurs de l'Education nationale.
- Le groupe de travail pourra proposer, en fonction des projets validés et des moyens disponibles, l'attribution d'un financement afin de rémunérer, au moins en partie, les interventions. Cette somme n'est pas destinée à couvrir l'ensemble des dépenses générées par le projet et suppose des cofinancements qui doivent figurer dans le budget prévisionnel.
- Un PACTE pourra être validé sans pour autant donner lieu à une aide financière de la DSDEN.
- Le groupe de travail accordera une attention particulière au bilan du PACTE 2021-2022, ainsi qu'à l'analyse de situation formulée par la direction de l'école dans ADAGE (volet culturel du projet d'école)

Une fois le PACTE validé par le groupe de travail, une notification provenant d'ADAGE permet à chaque école de démarrer les interventions.

Attention : Le fait qu'un financement ait été accordé ne vaut pas autorisation de commencer les interventions. L'école dont le projet a été retenu doit obligatoirement adresser une demande d'autorisation pour l'organisation des activités artistiques impliquant la participation d'intervenants extérieurs, quel que soit le nombre de séances et quel que soit le lieu où les interventions se déroulent (à l'école ou à l'extérieur).

4. Calendrier

Du 16 mai au 30 septembre 2022 : saisie via ADAGE des projets par les directeurs d'école et les enseignants.
Du 3 au 7 octobre 2022 : Avis et validation des PACTE de leur circonscription, via ADAGE, par chaque IEN.
Octobre 2022 : groupe de travail départemental d'étude et validation des PACTE
Novembre 2022 : réponse aux IEN puis aux écoles quant aux demandes de projets

Attention : aucune dépense sur le budget alloué par la DSDEN ne pourra être engagée avant réception de la notification sur ADAGE.

B – LE RECENSEMENT

Le recensement des actions d'éducation artistique et culturelle dans ADAGE sera lancé dès la rentrée scolaire 2022.

Un courrier assorti d'une fiche technique sera envoyé à l'issue de la campagne de d'appel à projets de façon à accompagner les équipes dans le travail de recensement.

Par le biais de son analyse de situation dans ADAGE, le directeur d'école est invité à **formaliser le volet culturel de son projet d'école et à mettre en cohérence les actions éducatives dans cette perspective.** Les actions d'éducation artistique et culturelle, articulées aux axes du projet d'école permettent de fixer des objectifs de réussite pour les élèves.

Le profil rédacteur de projets peut être attribué **par le directeur d'école** aux **professeurs porteurs de projets** afin que ceux-ci procèdent au recensement.

C- UTILISATION DE L'APPLICATION ADAGE

1. Accès

L'application ADAGE est accessible à la communauté éducative via le portail d'application ARENA :

- **Accès INTRANET (au sein du réseau interne de l'académie) :** <https://intranet.in.ac-versailles.fr>
- **Accès INTERNET (via une clef OTP pour les directeurs d'écoles) :** <https://id.ac-versailles.fr>

L'utilisateur doit d'abord **s'authentifier** grâce à son UID (identifiant de messagerie) et son mot de passe (mot de passe de messagerie ou Passcode OTP le cas échéant). Sur ARENA l'application est classée dans la rubrique « Scolarité 1^{er} ou 2nd degré », et dans la sous-rubrique « Applications locales de gestion de la scolarité ».

Pour toute demande d'assistance, contacter le guichet unique CARIINA : soit par formulaire en ligne accessible depuis le portail ARENA domaine « Support et assistance », soit en composant le 01.30.83.44.00

La direction de l'école peut attribuer un profil « Rédacteur de projet » à l'enseignant coordinateur du PACTE et lui donner ainsi accès à l'appel à projets.

2. Valorisation

Chaque action peut donner lieu à une valorisation sous la forme d'un lien Internet. Les écoles peuvent ainsi valoriser les projets menés en renvoyant sur une page dédiée sur le site de l'école, sur un padlet dédié etc.

3. Communication

Le site académique de l'académie de Versailles héberge une page dédiée à l'Éducation artistique et culturelle qui permet de communiquer auprès de l'ensemble du réseau EAC (communauté éducative, partenaires culturels et institutionnels). Cette page donne accès aux orientations académiques, aux textes nationaux, aux organigrammes, aux ressources.

Un open agenda accessible à l'adresse suivante <https://openagenda.com/daac-versailles-appels-a-candidature-partenariats-ateliers-et-rencontres> ainsi que dans le volet "ressources" d'ADAGE permet à la communauté éducative d'avoir accès au calendrier des appels à projets, rencontres et formations à destination des professeurs.

La revue d'information « Daac'tualité » disponible dans l'onglet « ressources d'ADAGE » et envoyée sur abonnement donne également accès à l'actualité politique et pédagogique de l'EAC. Pour s'abonner, il suffit d'envoyer une demande à ce.daac@ac-versailles.fr.

Un outil de courriel intégré à l'application ADAGE permet aux services académiques de communiquer avec les écoles de façon ciblée, en fonction des données recensées. Les directeurs et professeurs porteurs de projet sont ainsi susceptibles d'être sollicités.

II – Le réseau d'éducation artistique et culturelle – mise en œuvre et accompagnement des projets

La mise en œuvre de la politique d'éducation artistique et culturelle dans l'académie de Versailles est assurée par la **Délégation académique à l'action culturelle** (DAAC) en étroite collaboration avec **les Directeurs académiques des services de l'Education nationale** (DASEN) et **les corps d'inspection**. Ils accompagnent les établissements scolaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs démarches et activités relevant de l'éducation artistique et culturelle.

L'IEA en charge de la mission départementale EAC, les conseillers pédagogiques et la chargée de mission pour l'EAC à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Yvelines (DSDEN 78) contribuent à l'accompagnement de ces démarches et favorisent l'articulation premier et second degrés. Ils assurent le suivi de l'appel à projets PACTE et le recensement ADAGE pour le 1^{er} degré.

Certaines structures culturelles partenaires de l'académie (Radio France, Etablissement public du Château de Versailles, Institut du monde arabe, Musée du Louvre, Musée des arts décoratifs...) disposent de **professeurs relais** dont la mission est notamment d'encourager la mise en œuvre de projets artistiques et culturels.

La formation continue des professeurs constitue un élément majeur de l'accompagnement des équipes engagées dans la mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle, particulièrement pour les actions éducatives qu'elles mènent avec leurs élèves dans le cadre des PACTE, des résidences d'artistes et des dispositifs académiques et départementaux.

En fonction du contexte, ces formations pourront se dérouler à la fois en présentiel et/ou en distanciel (webinaires, conférences en ligne...). Des outils de partage et d'échanges seront également privilégiés.

De plus, un grand nombre de circonscriptions propose au sein des animations pédagogiques des formations dans différents domaines artistiques, en lien avec les dispositifs académiques, s'attachant à engager des démarches d'innovation pédagogique dans le cadre des enseignements et des projets conduits avec les élèves, au service de leur réussite.

➤ **La DSDEN des Yvelines : réseau départemental pour l'éducation artistique et culturelle**

Alain Ouvrard, IA-DAASEN chargé de l'EAC

Emmanuelle Alaterre, chargée de mission pour l'EAC en DSDEN, correspondante de la DAAC.

Tel : 01 39 23 61 31 / ce.ia78.culture@ac-versailles.fr

Muriel Hervé, IEN en charge de l'EAC

Tel : 01 39 23 62 37 / muriel.herve@ac-versailles.fr

Les Inspecteurs de l'Education Nationale référents en charge d'une mission départementale liée à l'éducation artistique et culturelle en lien avec l'IEA Adjointe au Directeur académique :

Caroline Ciret, IEN, mission départementale culture humaniste

Tel : 01 39 23 62 61 / caroline.ciret@ac-versailles.fr

Florence Allora, IEN, mission départementale EDD-Sciences et Technologie

Tel : 01 39 23 60 81 / florence.allora@ac-versailles.fr

➤ **Les conseillers pédagogiques départementaux spécialisés :**

Les conseillers pédagogiques départementaux en arts plastiques

Camille Fiorèse, circonscriptions de Versailles, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay et Bois d'Arcy – camille.fiorese@ac-versailles.fr

Clémence Larigaldie, circonscriptions de Mantes-la-Ville, Mantes-la-Jolie 1 et 2, Aubergenville, Meulan et Rosny-sur-Seine – clemence.larigaldie@ac-versailles.fr

Pascale Lauvray, circonscriptions de Beynes, Elancourt, Plaisir, Rambouillet et Trappes – pascale.lauvray@ac-versailles.fr

Florence Patisson, circonscriptions de Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Conflans-Sainte-Honorine, Les Mureaux et Poissy – florence.patisson@ac-versailles.fr

Nathalie Harrewyn, circonscriptions de Vélizy-Villacoublay, Chevreuse, Guyancourt, Montigny-le-Bretonneux – nathalie.harrewyn@ac-versailles.fr

Pascale Vitoux, circonscriptions de Saint-Germain-en-Laye, Chatou, Le Pecq-Marly, Le Vésinet et Sartrouville – pascale.vitoux@ac-versailles.fr

Les conseillers pédagogiques départementaux en éducation musicale

Sarah Bosquet, circonscriptions de Carrières-sous-Poissy, Aubergenville, Saint-Germain-en-Laye, Les Mureaux et Poissy – sarah.lhuillier@ac-versailles.fr

Lucie Lévy, circonscriptions de Chatou, Chanteloup-les-Vignes, Conflans-Sainte-Honorine, Le Vésinet et Sartrouville – lucie.levy1@ac-versailles.fr

Lionel Rousseu-Salet, circonscriptions de Mantes-la-Ville, Mantes-la-Jolie 1 et 2, Meulan et Rosny-sur-Seine – lionel.rousseau-salet@ac-versailles.fr

Michaël Sanchez, circonscriptions de Beynes, Elancourt, Plaisir et Rambouillet – michael.sanchez@ac-versailles.fr

Frédérique Stevens, circonscriptions de Versailles, Le Pecq-Marly, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay et Bois d'Arcy – frederique.stevens@ac-versailles.fr

Les conseillers pédagogiques départementaux EPS

Pascale Diot – pascale.diot@ac-versailles.fr

Stéphane Peulvast et Julian Pourchet – ce.ia78.eps@ac-versailles.fr

La conseillère pédagogique départementale Sciences et EDD

Karine Mérigeau – Tél : 01 39 23 62 35 karine.merigeau@ac-versailles.fr

➤ **La délégation académique à l'action culturelle (DAAC, rectorat)**

- Marianne Calvayrac, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, conseillère technique de la rectrice
Tél. : 01 30 83 45 61 / marianne.calvayrac@ac-versailles.fr
- Mathieu Rasoli, délégué académique adjoint, conseiller cinéma-audiovisuel
Tél. : 01 30 83 45 64 / mathieu.rasoli@ac-versailles.fr
- Nadia Voyer, suivi administratif, affaires générales, secrétariat de la délégation académique
Tél. : 01 30 83 45 61 / ce.daac@ac-versailles.fr
- Amandine Barrier-Dalmon, arts plastiques, design, photographie
Communication
Tél. : 01 30 83 45 66 / amandine.barrier-dalmon@ac-versailles.fr
- Anne Battle, théâtre-expression dramatique, arts du cirque et de la rue
Tél. : 01 30 83 45 68 / anne.battle@ac-versailles.fr
- Céline Benech, musique, coordination du réseau « élèves ambassadeurs culture »
Tél : 01.30.83.45.72 / celine.benech@ac-versailles.fr
- Jacques Bret, danse, culture scientifique et technique, développement durable, arts du goût
Tél. : 01 30 83 45 69 / jacques.bret@ac-versailles.fr
- Frédérique Servan, architecture, patrimoine, histoire des arts, livre, littérature, écriture, poésie, archives
Coordination du réseau des professeurs relais
Tél. : 01.30.83.45.65 / Frederique-Bett.Richard@ac-versailles.fr
- Lucie Vouzelaud, programmes de mécénat, coordination académique des professeurs référents culture
Tél. : 01 30 83 45 71 / lucie.vouzelaud@ac-versailles.fr